



Information aux habitant·e·s de Saint-Barthélemy

Ajustement des taxes sur l'eau, l'épuration et les déchets

La Municipalité vous informe que les taxes relatives aux déchets, à l'eau et à l'épuration ont été révisées pour l'année 2025.

Cette décision a été prise dans le but d'équilibrer les revenus et les charges de ces secteurs, conformément aux réglementations en vigueur.

Depuis plusieurs années, le déficit de ces domaines a été comblé par les revenus fiscaux. Cette augmentation des taxes vise à rétablir l'équilibre financier et à respecter le principe du "pollueur-payeur".

Taxes	Unité de mesure	2023	2024
Consommation eau	par m3	1.10 CHF	1.40 CHF
Location de compteur	par unité	20.00 CHF	30.00 CHF
Abonnement annuel	par unité	60.00 CHF	60.00 CHF
Epuration	par m3	3.00 CHF	3.00 CHF
Déchets	par habitant (+18 ans)	65.00 CHF	100.00 CHF

Les décisions prises en matière d'impôts communaux et taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la Loi sur les impôts communaux (LICom) du 5 décembre 1956.

La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal. Ce recours s'exerce par acte écrit, daté et signé par le recourant, déposé à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal, avenue Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée.